

7.5

Autres décisions

7.5 AUTRES DÉCISIONS**DÉCISION N° 2012-PDG-0188****La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée**

(Approbation de la modification d'une entente d'impartition)

Vu l'entente d'impartition intervenue entre La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ltée ») et Tata Consultancy Services Limited (« TCS ») le 1^{er} novembre 2007, entente d'une durée de cinq ans;

Vu la cession des droits de TCS dans l'entente d'impartition à Tata Consultancy Services Canada Inc. (« TCS Canada ») le 1^{er} octobre 2009;

Vu la décision n° 2012-PDG-0142 prononcée le 4 juillet 2012 par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») reconnaissant, sous conditions, CDS ltée et sa filiale à part entière Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« Compensation CDS ») (collectivement, la « CDS ») à titre de chambre de compensation en vertu de l'article 169 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu la condition énoncée au paragraphe 30.1 de la partie II de la décision n° 2012-PDG-0142, selon laquelle CDS ltée et Compensation CDS doivent obtenir l'approbation préalable de l'Autorité avant de conclure ou de modifier quelque entente d'impartition relative à ses services ou systèmes clés avec un fournisseur de services;

Vu la demande révisée déposée par Compensation CDS, le 1^{er} octobre 2012, visant à faire approuver par l'Autorité la prolongation de l'entente d'impartition intervenue entre CDS ltée et TCS qui lie TCS Canada, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014;

Vu la date d'échéance de l'entente d'impartition actuelle liant CDS ltée, TCS et TCS Canada jusqu'au 31 octobre 2012;

Vu les représentations de Compensation CDS à l'effet que la prolongation de l'entente d'impartition de CDS ltée avec TCS et TCS Canada est indispensable pour que la CDS puisse continuer de recevoir les services essentiels de technologie de l'information au terme de l'acquisition de la CDS par le Groupe TMX Limitée;

Vu la recommandation du Surintendant des marchés de valeurs;

En conséquence :

L'Autorité approuve la prolongation de l'entente d'impartition de CDS ltée avec TCS et TCS Canada pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2014.

Fait le 18 octobre 2012.

Mario Albert
Président-directeur général